

Défense et action de l'Etat en mer

Description de l'activité

Définition

En mer, l'essentiel de l'intervention publique en mer relève de l'État. On distinguera les missions de défense nationale qui relèvent de la Marine Nationale et les missions de l'action de l'État en mer (AEM) qui sont coordonnées par la préfecture maritime Atlantique pour la zone maritime Atlantique et pilotées par des centres opérationnels dont les CROSS ETEL et CORSEN. L'action de l'Etat en mer (AEM), recouvre une quarantaine de missions listées dans l'arrêté du 22 mars 2007.

Le préfet maritime est le représentant de l'Etat en mer, délégué du gouvernement et représentant direct du Premier ministre et de chacun des ministres. Il est investi d'une « autorité dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'Etat en mer », dont les missions sont fixées dans l'arrêté du Premier Ministre du 22 mars 2007. Le préfet maritime est un officier général de la Marine Nationale, qui cumule cette fonction civile avec les attributions militaires de « commandant de zone maritime » (contrôle opérationnel des forces déployées dans la zone maritime) et de « commandant d'arrondissement maritime » (commandant des unités de la marine qui ne relèvent pas d'un autre commandement).



*Sémaphore de Saint-Cast-le-Guildo
(crédit : Ville de Saint-Cast-le-Guildo)*



*La vedette « Côte de Penthievre » (SNS 201).
(crédit : Michel Chadelas)*

Action de l'Etat en mer

Le préfet maritime a autorité dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'Etat en mer, notamment en ce qui concerne la défense des droits souverains et des intérêts de la nation, le maintien de l'ordre public, la sauvegarde de personnes et des biens, la protection de l'environnement et la coordination de la lutte contre les activités illicites. Il dispose donc d'une équipe interministérielle, la « division de l'Action de l'Etat en Mer », chargée de le conseiller dans ces missions et d'assurer le pilotage et la coordination pour les missions exercées sous sa responsabilité.

Le préfet maritime dispose d'un pouvoir de police générale et veille à la défense des droits souverains et des intérêts de la Nation, au maintien de l'ordre public, à la sauvegarde des personnes et des biens, à la protection de l'environnement et à la coordination de la lutte contre les activités illicites. Sa mission s'exerce en mer à partir de la limite des eaux, sauf à l'intérieur des limites administratives des ports.

Afin d'assurer la cohérence des actions de l'Etat en mer, le préfet maritime coordonne l'action des différentes administrations qui interviennent en mer. Il s'appuie sur les moyens mis à disposition par les administrations participant à la fonction Garde-Côtes (FGC) : la douane, la marine nationale, les affaires maritimes, la police nationale, la gendarmerie nationale, la sécurité civile, ainsi que sur les moyens de la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM).

Le préfet maritime dispose d'un pouvoir réglementaire dans les eaux territoriales. Il a la charge de la régulation des usages en mer afin de permettre leur compatibilité entre eux et avec le maintien de la qualité du milieu marin. Il prend des arrêtés préfectoraux pour organiser les activités en mer (ex. limitant la vitesse, instituant des chenaux de navigation, interdisant la navigation dans les zones dangereuses...). En association avec les maires, qui exercent dans la bande littorale des 300 mètres la police de la baignade et des activités de plage, le préfet maritime organise la sécurité des activités balnéaires en établissant des plans de balisage.



*L'Hélicoptère Caiman de la Marine Nationale
(crédit : Marine Nationale)*



*La vedette des affaires maritimes Trioux
(crédit : Ouest France)*

Activités militaires

Le commandant de la zone maritime atlantique et commandant d'arrondissement maritime, sous l'autorité du Chef d'Etat-major des Armées, assure entre autres le contrôle opérationnel des forces déployées dans sa zone de compétence. Les principales actions de défense dans la zone maritime Atlantique sont :

- Les activités de la force océanique stratégique nécessaire pour assurer les missions de dissuasion, d'accompagnement, d'escorte et de soutien des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins ;
- Les activités de la force d'action navale ainsi que des forces interarmées (terre, air) en mer ;
- La neutralisation des engins pyrotechniques en mer et le traitement des munitions historiques ;
- La défense maritime du territoire avec en particulier la surveillance des approches au moyen de la chaîne sémaphorique ;
- Les activités militaires internationales en mer ;
- Les activités de la Direction Générale de l'Armement.

Pratiques

Action de l'Etat en mer

Localement, à proximité du site Natura 2000, le Préfet Maritime Atlantique dispose des postes permanents de surveillance du trafic maritime et de coordination des secours en mer que sont :

- Le CROSS Corsen dont la compétence s'étend du Mont Saint-Michel (Manche) à la Pointe de Penmarc'h (Finistère). Il a un rôle d'intervention en mer avec des missions relatives à la recherche et le sauvetage ainsi que la surveillance de la navigation.
- Le sémaphore de Saint-Cast-le-Guildo qui assure une veille permanente sur le plan d'eau et le sémaphore de Saint-Quay-Portrieux. Leurs actions s'inscrivent plus dans le cadre de la défense maritime du territoire.

- Pour les interventions, les services de la préfecture maritime en charge de l'action de l'Etat en Mer (AEM) mobilisent et coordonnent les moyens des services de l'Etat (Marine Nationale, Gendarmerie, Douanes,) mais aussi des moyens de la sécurité civile ou de la SNSM selon le contexte et de la nature des actions à conduire ; sauvetage, police, contrôle.

Activités militaires

Lors des deux dernières guerres mondiales, des munitions et des explosifs ont été immergés dans les eaux françaises. Cette pratique est abolie depuis 1965 pour les munitions dites « chimiques » et depuis 2002 pour les munitions « conventionnelles ». Les anciennes zones d'immersion connues sont répertoriées sur les cartes marines. Ces munitions sont généralement enfouies sous la vase. Le site Natura 2000 est concerné par les découvertes fortuites de munitions historiques de tout type, à la fois sur l'estran et en mer. En cas de repêchage de mines ou d'engins dangereux - notamment lors des cerneaux de pêche à la coquille - une procédure spécifique est mise en place pour leur traitement (décrite dans l'arrêté n°2002-023 du préfet maritime de l'Atlantique – version consolidée du 9 décembre 2019). Si l'engin est considéré comme non dangereux (inerte ou fragment), il devra être ré-immersé par les pêcheurs, au point de dépôt le plus proche et signalé dans les plus brefs délais au délégué à la mer et au littoral ou à la brigade de gendarmerie la plus proche du lieu de la découverte. Les engins déposés sont ensuite périodiquement traités par la Marine Nationale. Deux zones d'immersion sont situées dans le site N2000 « Cap d'Erquy-Cap Fréhel » : *Saint-Jacut, Saint-Cast* et *Cap Fréhel*, et une zone est située dans le site « baie Saint-Brieuc Est » : *Erquy St Brieuc*.

Les activités des bâtiments de la marine dans le secteur de St Brieuc et Erquy sont principalement liées à la formation des navigateurs et officiers élèves, avec le passage régulier de bâtiments écoles en entraînement à la navigation et au chenalage.

L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation des activités

SITES NATURA 2000 "BAIE DE SAINT-BRIEUC EST" Défense et Action de l'Etat en Mer



EDITEE LE : 05/01/2021

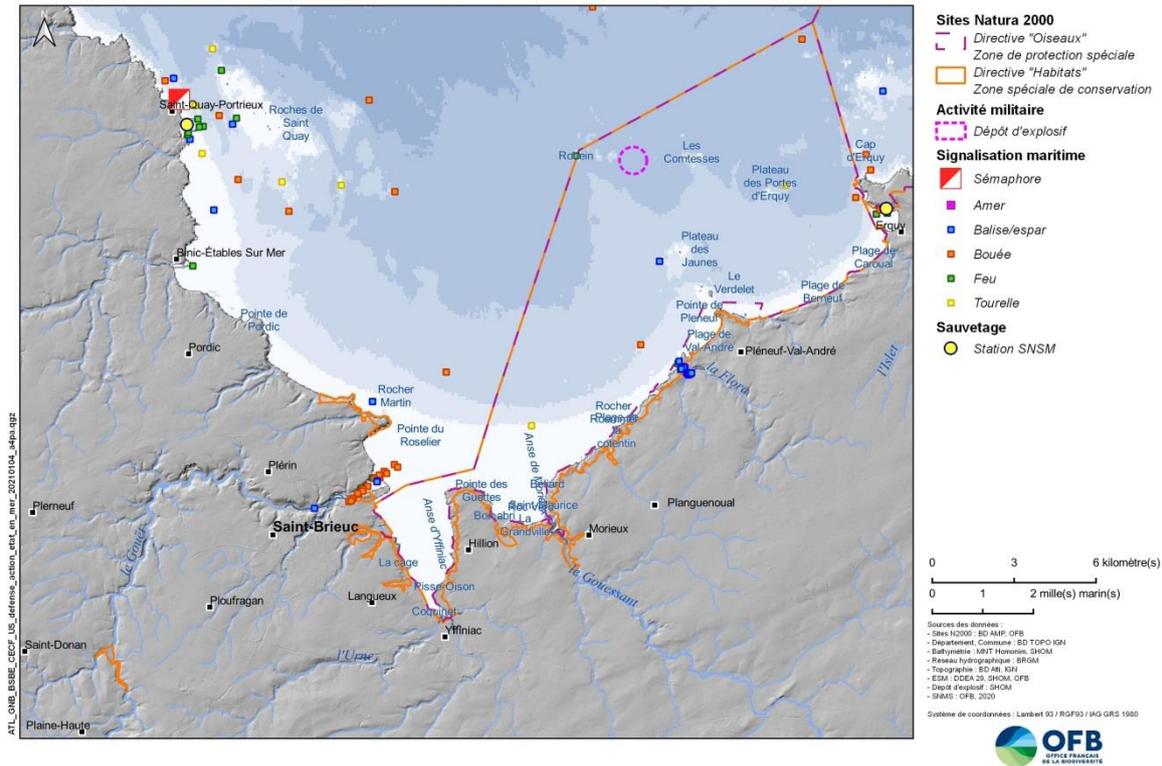


Figure 1 : Carte de situation des activités militaires et des moyens d'intervention pour la surveillance, la sécurité et le contrôle dans le site Natura 2000 Saint Brieuc Est

Éléments quantitatifs

Sans objet

Saisonnalité des pratiques

Les missions de défense et de l'AEM s'exercent en toute saison. Pour le sauvetage, les moyens d'intervention sont davantage sollicités durant la période printemps – été et principalement en zone côtière (92 % des interventions) (CROSS CORSEN, 2019).

Réglementation et gestion de l'activité

Gestion de l'activité

- **Services de l'Etat** : MTES/DGIT/DAM, Préfecture maritime Atlantique, DIRM NAMO, CROSS CORSEN, CACEM (CROSS ETEL), Marine Nationale dont Gendarmerie maritime, Affaires maritimes, Gendarmerie nationale, Douanes, police aux frontières, Police nationale, sécurité civile.
- **Organismes scientifiques et techniques** : -
- **Structures professionnelles /Bénévoles** : SNSM dont les plus proches du site Natura 2000 sont Fréhel-Plévenon, Erquy, Saint-Quay-Portrieux.

Cadre réglementaire

Les espaces marins inclus dans le périmètre des sites Natura 2000 sont utilisés pour assurer la protection du territoire national, y compris à un niveau stratégique. Les activités de défense, d'assistance et de sauvetage, de prévention et de lutte contre la pollution et de police en mer ne pourront pas être remises en cause par cette mesure de classement. La pérennisation des missions précitées ne devra pas être remise en cause.

Interactions potentielles de l'activité avec l'écosystème

La sauvegarde de la vie humaine prime sur les pressions potentielles générées par les activités de sécurité maritime. Les actions liées au domaine de la protection du territoire et de la sécurité des personnes induisent la production inévitable de pressions sur l'environnement.

Sur les oiseaux marins

Pression de dérangement lors des missions de surveillance et de sauvetage par voie aérienne (ex : hélicoptère). Le site N2000 en revanche n'est pas une zone d'entraînement aérien très basse altitude.



Sur les mammifères marins



Pression de bruit impulsif par les opérations de déminage conduites sur l'estran et sur points de destruction d'explosifs. Les émissions sonars peuvent être émises lors de campagnes de chasse aux mines historiques qui se révèlent peu fréquentes (1 à 2 fois par an). Les émissions sonar à forte puissance et basse fréquence ne sont pas pratiquées.

Sur les habitats marins

Pression d'abrasion par les ancres de mouillages des navires civils ou militaires, en particulier les plus importants (>300 UMS). Actions de déminage qui impacte le benthos.



Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

Evaluation des incidences

Pour des motifs liés au secret de la défense nationale et aux contraintes opérationnelles, l'évaluation des incidences Natura 2000 des activités de défense est traitée selon une procédure particulière du ministère de la défense, mentionnée à l'article R414-26 du code de l'environnement.

Réglementation

Le ministère des armées met en œuvre des mesures visant à amoindrir son impact vis-à-vis de l'environnement notamment dans le domaine maritime. A ce titre, l'Etat-major des Armées a édité

un plan d'actions de protection de l'environnement de la Marine Nationale et plusieurs instructions relatives aux précautions à prendre de manière générale vis-à-vis de la protection de l'environnement dans les domaines qui relèvent de leur compétence (politique d'emploi des sonars actifs en présence de mammifères marins, dispositions spécifiques à rechercher afin de réduire l'impact d'une explosion sur l'environnement, notamment la faune et la flore...).

Lorsque cela est possible, les destructions d'engins explosifs se font en dehors des secteurs concernés par des dispositifs de protection/préservation de la biodiversité (Natura 2000 en mer, parc naturel marin, etc.) et les zones d'élevage en pleine eau, des eaux poissonneuses ou des zones de passage des espèces migratoires (thon, etc.).

Bibliographie

Documentation

CROSS CORSEN, 2019 : Bilan d'activités des missions opérationnelles du CROSS CORSEN en 2019. 22 p.

GUEGAN M., 2014 : Ministère de la Défense. Référentiel pour la gestion des activités dans les sites Natura 2000 en mer. Tome 1 : Interaction des activités de cultures marines avec le milieu marin – avec focus sur les habitats et espèces Natura 2000. Agence des aires marines protégées. 120 p.

MTEs, 2019 : Document stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest. Annexe 1 : description détaillée des activités et usages de l'espace maritime et littoral. 200 p. <https://www.merlittoral2030.gouv.fr>

Préfecture maritime de l'Atlantique, 2018 : Mémento à l'usage des maires des communes littorales. Edition 2018.

Sites internet consultés

DDTM 22 : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-et-littoral/>

DIRM NAMO : <https://www.merlittoral2030.gouv.fr>

Service sollicité pour relecture et compléments

Bureau « Environnement marin », Préfecture maritime de l'Atlantique - division « Action de l'Etat en mer »